



CERTIFICATION CONFORME



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Tout requérant.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Auprès de toute mairie.
- Pour Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- La copie certifiée conforme est exigée par une autorité étrangère
- ou bien prévue par un texte de loi. Il s'agit des documents composant un dossier de déclaration d'une association syndicale de propriétaires, d'un certificat médical pour la pratique du sport en compétition, des budgets et comptes d'une association, œuvre ou entreprise privée subventionnée par une collectivité territoriale,
- Le document original rédigé en langue française, doit émaner d'une autorité officielle française ou étrangère,
- Le destinataire de la copie doit être mentionné,
- Présentation de l'original et de la photocopie du document.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Délivrance immédiate.

- Document gratuit

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

